

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North, 5th floor
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
 Public Works and Government Services Canada
 Northern Contaminated Site Program
 Telus Plaza North, 5th floor
 10025 Jasper Avenue
 Edmonton
 Alberta
 T5J 1S6

Title - Sujet Mould Remediation	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-12PO09/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-12PO09	Date 2012-12-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-002-9615	
File No. - N° de dossier NCS-2-35286 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-16	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Poot (NCS), Marc	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs002
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3520 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3842
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12PO09/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12PO09

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

NCS-2-35286

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION N° 004 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

révision:

TABLE DES MATIÈRES

Liste des annexes

Annexe « D » Programme de cat et de Sécurité

révision:

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

2.6 Commission des accidents du travail

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans le délai indiqué dans la demande, des preuves de la conformité avec la législation d'indemnisation des travailleurs applicable au lieu de l'ouvrage tel que détaillé à l'annexe « D ». Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les documents ci-dessus dans le délai requis entraînera la soumission jugée non recevable.

Révision:

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

14. Commission des accidents du travail

À tout moment, pendant la période du contrat, à la demande du Canada, ainsi qu'avant l'émission du paiement final, l'entrepreneur doit fournir une preuve attestant qu'il remplit ses obligations en vertu des lois sur les accidents du travail applicables au lieu de travail, y compris les paiements exigibles sous son régime conformément aux précisions formulées à l'Annexe " D ", par l'entrepreneur, ses sous-traitants et toute autre personne qui, en vertu d'un contrat, accomplissent une partie des travaux requis en vue de se conformer à une telle législation.

Révision:**ANNEXE D – PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ****1. PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ**

- 1.1** Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
- 1.1.1** un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2** une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3** un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2.** Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :

1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;

1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiant comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
Edmonton, Alberta, T5J 3E4
Telephone: 1 (866) 415-8690
Facsimile: (780) 427-0999